

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2020-10-22

Numéro de version 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------------|------------------------------------------|
| Nom commercial | LifeClean |
| autres noms ou synonymes | LifeClean Desinfektion LifeClean Agri |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Utilisations identifiées pertinentes | Désinfection et nettoyage de surfaces |
| Utilisations déconseillées | Toute autre utilisation est interdite sauf autorisation spécifique |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Entreprise | LifeClean International AB Kärranäsvägen 24 451 76 UDDEVALLA Suède |
| Téléphone | 0522-104 04 |
| E-mail | info@lifeclean.se |
| Site Web | www.lifeclean.se |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+352) 8002 5500 (Centre Antipoisons/Antigiftzentrum).

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Après évaluation, ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

| | |
|--------------------------|----------------------------------|
| Pictogramme de danger | Non applicable |
| Mention d'avertissement | Non applicable |
| Mention de danger | Non applicable |
| Mention de mise en garde | |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants |

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

| Composant | Classification | Concentration |
|-----------|----------------|---------------|
|-----------|----------------|---------------|

| Composant | Classification | Concentration |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------|
| DIOXYDE DE CHLORE.... % | | |
| N° CAS: 10049-04-4 N° CE: 233-162-8 Index n°: 017-026-01-0 | Acute Tox <i>3oral</i> , Skin Corr 1B, Aquatic Acute 1; H301, H314, H400 | <0,2 % |
| DODECYLDIMETHYLAMINOXID | | |
| N° CAS: 1643-20-5 N° CE: 216-700-6 | Skin Irrit 2, Eye Dam 1; H315, H318 | <0,2 % |

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En contact avec les yeux

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

En contact avec la peau

Le lavage normal de la peau est considéré suffisant; Si les symptômes apparaissent quand même, contactez le médecin.

Retirer les vêtements contaminés car une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

En cas d'ingestion

Rincez-vous la bouche abondamment à l'eau et RECRACHEZ l'eau de rinçage. Buvez ensuite au moins un demi-litre d'eau et consultez un médecin si les troubles persistent. Ne provoquez pas de VOMISSEMENTS.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

L'inhalation de produit chauffé peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

En contact avec les yeux

Des éclaboussures dans les yeux peuvent causer une sensation de brûlure.

En cas d'ingestion

L'ingestion peut causer de l'inconfort ou la détérioration de l'état général.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Lors de tout contact avec un médecin, assurez-vous d'avoir cette fiche de données de sécurité à portée de main.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Utiliser les moyens d'extinction appropriés aux conditions de feu environnantes.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit non inflammable.

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé (monoxyde de carbone et dioxyde de carbone) peuvent se propager.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Veiller à une bonne ventilation.
- Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Aucune mesure particulière nécessaire en utilisation normale.
- Évitez le rejet sur la terre, le déversement dans l'eau ou l'émission dans l'air.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour les petits déversements, nettoyer avec un chiffon ou similaire et laver à l'eau. Pour les déversements plus importants, couvrir les égouts éventuels et les murs avec un matériau inerte absorbant tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomée.
- Recueillir dans des conteneurs appropriés.

6.4. Référence à d'autres sections

- Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.
- Les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques doivent être suivies.
- Manipuler entre 4 et 40°C.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- À conserver hors de portée des enfants.
- Stocker dans un espace ventilé.
- Conservation dans l'emballage originaire.
- Ne doit pas être gelé.
- Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.
- Ne se conserve pas au dessus de la température ambiante normale.
- Durée de stockage : 9 mois.
- Durée de conservation au réfrigérateur (en dessous de 8°C), jusqu'à 12 mois.

7.3. Utilisations finales particulières

- Désinfectant liquide pour la désinfection et le nettoyage des surfaces.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

- Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

DNEL

- Aucune donnée disponible.

PNEC

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

En termes de minimisation des risques, aucune attention particulière n'est nécessaire pour ce produit, outre les obligations générales de respect de la directive de l'UE 89/391, et la législation nationale du travail.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

Protection des yeux/du visage

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

Protection de la peau

Les gants de protection ne sont normalement pas nécessaires du fait des propriétés de ce produit, mais ils peuvent être portés pour d'autres raisons : à cause par exemple des risques mécaniques, des risques de brûlures ou des risques microbiologiques.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire n'est normalement pas requise. En cas de ventilation insuffisante, un masque complet ou un demi-masque avec filtre B (gris pour les gaz et vapeurs inorganiques) doit être utilisé.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour limiter l'exposition environnementale, voir la section 12.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| a) Aspect | Forme: liquide. Couleur: jaune clair. |
| b) odeur | odeur faible |
| c) Seuil olfactif | Non spécifié |
| d) pH | 1,8 - 2,2 |
| e) Point de fusion/point de congélation | Non spécifié |
| f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C |
| g) Point d'éclair | Non spécifié |
| h) Taux d'évaporation | Non spécifié |
| i) Inflammabilité (solide, gaz) | Non applicable |
| j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Non spécifié |
| k) Pression de vapeur | 0,01 kPa |
| l) Densité de vapeur | Non spécifié |
| m) Densité relative | 1,000 kg/L |
| n) Solubilité | Non spécifié |
| o) Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non applicable |
| p) Température d'auto-inflammabilité | Non spécifié |
| q) Température de décomposition | Non spécifié |
| r) Viscosité | 1 mm ² /s |
| s) Propriétés explosives | Non applicable |
| t) Propriétés comburantes | Non applicable |

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le dioxyde de chlore se décompose lentement en solution aqueuse en acide chlorhydrique et acide chlorique, entre autres.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Éviter une exposition à des matériaux métalliques non nobles plus longtemps que ce qui est nécessaire pour une désinfection extérieure.

Éviter le gel.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec des bases.

Éviter tout contact avec des composés soufrés.

Éviter tout contact avec des oxydants et des agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlorite.

Chlorate.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'ingestion de plus grandes quantités de produit peut causer de l'inconfort ou avoir un impact sur l'état de santé général.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

DIOXYDE DE CHLORE....%

LD50 Rat 24h: 292 mg/kg Par voie orale

LC50 Rat 2h: 0.73 mg/L Inhalation

DODECYLDIMETHYLAMINOXID

LC50 Rat 4h: 76 mg/l Inhalation

LD50 Rat 24h: 5800 mg/kg Par voie orale

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit n'est ni corrosif ni irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit n'est pas classé comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit ne contient aucune substance allergène connue.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun effet mutagène n'a été signalé pour les substances de ce mélange.

Cancérogénicité

Aucun effet cancérogène n'a été signalé pour les substances de ce produit.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet toxique pour la reproduction n'a été rapporté pour les substances de ce mélange.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Irritation dans la bouche, le pharynx et / ou irritation des voies respiratoires peut se produire en cas d'inhalation ou d'ingestion.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucun risque connu lors d'une exposition répétée.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement mais il contient des substances dangereuses à des concentrations inférieures aux limites pour l'étiquetage.

Éviter les déversements plus importants dans le sol, l'eau et les égouts.

DIOXYDE DE CHLORE....%

LC50 La tête de boule (Pimephales promelas) 96h: 0.02 mg/L

EC50 Daphnie cladocère (Daphnia pulex) 48h: 1.8 mg/L

IC50 Algues 72h: 1.31 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité conformément au règlement 648/2004. Le produit se dégrade aisément dans la nature.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit ou ses ingrédients probablement ne s'accumulent pas dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est miscible à l'eau et est donc mobile dans le sol et l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Ce produit se dégrade rapidement mais de grandes émissions dans une période courte peuvent dommager l'environnement immédiat.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit n'est pas classifié comme un déchets dangereux.

Les emballages vides et rincés sont retournés pour recyclage lorsque cela est possible.

Évitez les déversements plus importants de produit non dilué dans les égouts. De plus petites quantités de produit non dilué peuvent être lavées dans les égouts.

Respecter les réglementations locales.

Voir la directive 2008/98/EC relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

Classification selon 2008/98

Code déchets recommandé: 07 06 99 Déchets non spécifiés ailleurs

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

Non classifié comme une marchandise dangereuse

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n o 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

Révision de ce document

Voici la première version

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

| | |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------|
| Acute Tox 3oral | Toxicité aiguë (Catégorie 3 Orale) |
| Skin Corr 1B | Corrosif (Catégorie 1B) |
| Aquatic Acute 1 | Très toxique pour les organismes aquatiques (Catégorie Aiguë 1) |
| Skin Irrit 2 | Irritant pour la peau (Catégorie 2) |
| Eye Dam 1 | Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1) |

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Réglementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2020-10-22.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- 2008/98 DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H301 Toxique en cas d'ingestion
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H318 Provoque de graves lésions des yeux

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Autant que nous sachions ce produit ne peut pas provoquer de graves lésions pour l'être humain ou pour l'environnement pendant le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables de l'utiliser autrement que conformément au mode d'emploi.

Autres informations pertinentes

Non spécifié

Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se